

# Déclaration sur la relation entre COVID-19 et criminalisation

Le 27 avril 2020

Face à une crise de santé publique sans précédent, les différents paliers gouvernementaux canadiens ont adopté des mesures concrètes et des politiques afin de répondre à la pandémie de COVID-19. La Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRCV), une coalition nationale de personnes vivant avec le VIH, d'organismes communautaires, d'avocats, de chercheurs et d'autres parties prenantes, comprend et soutient la nécessité de prendre des mesures de santé publique avisées pour limiter la propagation du virus ; de même, la Coalition appuie l'appel à la solidarité requérant de se protéger et de protéger autrui. Alors que nous n'en sommes qu'aux premiers stades d'une pandémie complexe et évolutive, nous souhaitons d'ores-et-déjà rappeler aux décideurs politiques que toutes les mesures prises pour répondre à la COVID-19, ainsi que leur application, doivent être proportionnées, fondées sur les données scientifiques et conformes aux droits humains.

Aujourd'hui, l'approche de santé publique adoptée au Canada pour limiter la propagation du virus se résume à quelques instructions en apparence simples, à savoir se laver régulièrement les mains, se placer en isolement et pratiquer l'éloignement physique sanitaire. Toutefois, la capacité individuelle à respecter ces mesures est déterminée par des inégalités sous-jacentes. Pour de nombreuses raisons telles que la pauvreté, la précarité de l'emploi, de mauvaises conditions de logement ou l'absence de logement, la présence de violences ainsi que des questions de santé mentale, certaines personnes et communautés sont confrontées à des obstacles qui gênent ou entravent leur capacité à se conformer aux mesures, et ce, qu'elles soient obligatoires ou recommandées. Ces personnes risquent donc davantage d'être exposées au virus à l'origine de la COVID-19, mais aussi d'être contrôlées par la police, de se voir infliger des amendes ou d'être emprisonnées en cas de non-respect des exigences prescrites. L'imposition d'une amende à des personnes qui n'ont nulle part où s'isoler, qui ne sont pas en mesure de pratiquer l'éloignement physique et qui n'ont pas les moyens de payer des amendes, ou leur détention, ne résoudra pas le problème.

En effet, les mesures de santé publique sont vouées à l'échec si les gouvernements ne prennent pas de mesures concrètes pour résorber les inégalités sociales en s'attaquant, entre autres, à la pauvreté et au manque de logements abordables. En outre, comme l'a récemment souligné l'ONUSIDA, l'épidémie de VIH nous a appris que les populations clés doivent être impliquées dans toutes les mesures de lutte contre l'épidémie afin de garantir leur adéquation et leur efficacité. Dans le contexte de la COVID-19, une réponse éclairée et centrée sur la communauté est essentielle, tant pour créer la confiance entre les communautés touchées, le gouvernement et les autorités sanitaires que pour éviter de mettre en danger les personnes vulnérables, que ce soit à cause du virus ou d'interventions policières excessives.

D'après les rapports des médias, les communiqués de presse de la police et les comptes-rendus individuels d'organismes communautaires, au 13 avril 2020, plus de 700 personnes au Canada ont reçu une amende ou des sanctions pour violation alléguée des mesures d'éloignement physique ou de restrictions sur les rassemblements. Ces sanctions sont appliquées à la fois par la police et par les agents municipaux, qui ont reçu des pouvoirs temporairement renforcés pour faire respecter les mesures de santé publique et les décrets d'urgence. En Ontario, les contraventions se sont principalement élevées à 880 dollars (y compris la suramende compensatoire). Au Québec, les autorités ont principalement émis des contraventions pour un montant de 1 546 dollars (frais inclus). À Halifax, le montant des contraventions émises s'élève à 697 \$. Des groupes de sans-abri ont reçu des contraventions à Hamilton et à Montréal pour ne pas avoir respecté les règles d'éloignement physique. Des hommes noirs ont été ciblés par des agents de police à Ottawa et à Halifax. Une communauté autochtone est fortement surveillée dans le nord du Québec. Ces rapports ont tous été publiés dans les médias. Nous savons également qu'une travailleuse en réduction des méfaits a été arrêtée et a reçu une contravention en vertu de la *Loi sur la santé publique* du Québec pour avoir fait son travail. On nous a également rapporté que les travailleurs du sexe de Montréal font face à une augmentation du harcèlement à leur endroit.

Source : A. McLelland ; A. Luscombe. *Policing the Pandemic Enforcement Report*, avril 2020, [policingthepandemic.ca](http://policingthepandemic.ca) (en anglais seulement)

En tant que coalition nationale contre la criminalisation du VIH, nous sommes particulièrement préoccupés d'apprendre que des personnes sont arrêtées, emprisonnées ou font l'objet d'accusations criminelles pour avoir présumément exposé d'autres personnes au risque de contracter la COVID-19 ou pour n'avoir pas respecté un ordre de la santé publique. À Terre-Neuve-et-Labrador, par exemple, une femme a passé la nuit en détention pour avoir présumément omis de se placer en auto-isolément. Le recours à la détention comme mesure de santé publique dans le contexte d'une pandémie s'avère très problématique. En effet, les personnes en prison courent un risque plus élevé d'être exposées au virus et d'exposer d'autres personnes.

Il nous faut garder à l'esprit que la police n'est pas formée pour traiter des questions de santé complexes et que le renforcement des mesures policières, en l'absence d'encadrement, peut conduire à des situations abusives et discriminatoires, en particulier à l'encontre des personnes qui font déjà l'objet d'une surveillance, d'un contrôle policier et d'une criminalisation disproportionnée. Au lieu de mobiliser la police pour imposer des mesures de santé publique par la force, nous devrions accroître le soutien social et communautaire pour répondre aux besoins des plus vulnérables, mais aussi fournir un soutien émotionnel, des ressources financières et matérielles pour freiner l'épidémie. Si l'éloignement physique est nécessaire, la solidarité sociale demeure essentielle afin de faire face à la crise.

Dans d'autres cas, bien qu'aucune transmission réelle n'ait été alléguée, l'exposition possible au virus à l'origine de la COVID-19 a donné lieu à des accusations contre des personnes qui ont toussé, craché ou proféré des menaces, généralement lors d'altercations avec des agents de police. Nous sommes particulièrement préoccupés par les nombreuses références à la criminalisation du VIH pour justifier le recours au droit criminel dans la crise actuelle. L'approche non scientifique et extrêmement punitive du Canada en matière de criminalisation du VIH a fait l'objet de critiques répétées au niveau national et international, notamment de la part d'organismes experts, de juges et de scientifiques des Nations Unies. Le gouvernement canadien en place a déclaré qu'il reconnaissait le problème de la « sur-criminalisation ». Recourir à la criminalisation du VIH pour tenter de justifier la criminalisation de la transmission de la COVID-19, comme de l'exposition ou de la perception de l'exposition à ce virus, revient à ignorer les conséquences néfastes de la criminalisation.

On ne doit pas recourir au droit criminel au nom de la santé publique. La criminalisation des maladies et des infections, bien qu'elle puisse apporter un sentiment de sécurité, de protection et de confort à certaines personnes, est en fin de compte une mauvaise politique de santé publique. L'expérience de la criminalisation du VIH montre également que le recours au droit criminel peut entraîner des violations des droits de la personne et avoir un impact disproportionné sur les personnes les plus marginalisées, notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les sans-abri, les travailleurs du sexe, les personnes qui font l'usage de drogues, les personnes qui sont dans une relation violente ainsi que les communautés autochtones et racialisées. À ce titre, nous sommes profondément préoccupés par certaines mesures sévères et répressives qui ont été rapportées ou qui ont été réclamées pour faire face à la pandémie de COVID-19.

Bien que l'ensemble des provinces et territoires ait déclaré l'état d'urgence, le recours aux pouvoirs conférés par cette situation ne devrait outrepasser ce qui est nécessaire pour faire face correctement et efficacement à la pandémie. Toute limitation des droits, même si elle est imposée au nom de la santé publique, doit être nécessaire et proportionnée. Il s'agit là de normes fondamentales largement acceptées en vertu du droit international relatif aux droits de la personne. À la lumière de notre expérience en matière de criminalisation du VIH, nous demandons instamment à tous les paliers gouvernementaux de résister à la tentation de recourir de façon trop large et injuste au droit criminel pour répondre à la pandémie COVID-19. Au lieu de recourir à des pouvoirs policiers et coercitifs qui sont plus néfastes que bénéfiques, nous exhortons les différents paliers gouvernementaux à favoriser des mesures proportionnées fondées sur les besoins et réalités des communautés, afin d'accorder la priorité aux actions les moins coercitives et intrusives pour encourager le respect des directives de santé publique, à savoir le dialogue, le soutien et la sensibilisation.

### **La Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRCV)**

est une coalition nationale de personnes vivant avec le VIH, d'organismes communautaires, d'avocats, de chercheurs et d'autres parties prenantes. Elle a été formée en octobre 2016 afin de réformer progressivement les pratiques et les lois criminelles et de santé publique injustes et discriminatoires qui criminalisent et réglementent les personnes vivant avec le VIH, en lien avec l'exposition au VIH, la transmission de celui-ci et sa non-divulgation, au Canada. La Coalition inclut des individus ayant une expérience vécue de la criminalisation du VIH, de même que des militants et des organismes des quatre coins du pays. Elle est dotée d'un comité directeur dont les membres vivent en majorité avec le VIH. [www.criminalisationvih.ca](http://www.criminalisationvih.ca)

Contact : Alex McClelland, [crrhc.crcv@gmail.com](mailto:crrhc.crcv@gmail.com)